



## Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°03/25

#### **Objet de la délibération : Désignation de Madame la Présidente du SYMCRAU à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Crau**

L'an deux mille vingt-cinq  
et le vingt-huit janvier  
le Comité Syndical du Syndicat mixte  
de gestion des nappes de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, M. Patrick GRIMALDI, M. Daniel HIGLI, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, M. Noël ROUQUET, M. Frédéric SABATIER, Mme Christiane SALLE, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Procurations :

de Madame Céline CHIOUSSE à Madame Anne-Claire ORIOL  
de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Monsieur Daniel HIGLI  
de Monsieur Didier KHELFA à Madame Marylène BONFILLON  
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT  
de Monsieur Didier REAULT à Madame Céline TRAMONTIN

➤ Membres à voix consultative :

M. Jean-Louis PLAZY  
M. Alfred LEXTRAIT

Membres à voix délibérative en exercice : 31  
Membres à voix délibérative présents : 20  
Procurations : 5  
Membres à voix délibérative (présents exprimés + procurations) : 25

**Secrétaire de séance :** Xavier DUFOUR

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de la Crau ;

**CONSIDERANT** que depuis 2021 le Symcrau porte l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire de la Crau en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire ;

**CONSIDERANT** les objectifs de cette démarche visant une gestion durable de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que la commission locale de l'eau est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qu'elle organise la démarche sous tous ses aspects (déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre) et qu'une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions ;

**CONSIDERANT** que la commission locale de l'eau est composée de trois collègues, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres) ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 23 octobre 2024, qui conformément à l'article R 212-30 du code de l'environnement, demande au SYMCRAU de désigner son représentant à la CLE du SAGE de la Crau ;

## Le Comité :

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**DESIGNE** la Présidente du SYMCRAU pour assurer la représentation du Syndicat à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Crau,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir,

**AINSI** fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du SYMCRAU,  
Céline TRAMONTIN**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## Annexe 1 : Courrier De Monsieur le Préfet

Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement

Marseille, le 23 OCT. 2024

Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

destinataires in fine

**Objet :** Désignation des représentants à la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la Crau.

**Réf :** Code de l'environnement – articles R.212-29 et R.212-30.

**Pj. :** Arrêté préfectoral du 6 août 2024 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Crau.

Suite à l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 ci-joint fixant le périmètre du SAGE de la Crau, je suis amené à procéder à la constitution de la Commission Locale de l'Eau, instance chargée de l'élaboration du SAGE.

Conformément à l'article R.212-30 du code de l'environnement, la CLE comprend trois collèges distincts :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

Le Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau, animateur de la démarche de SAGE, a soumis une préfiguration de la composition de la CLE sur laquelle je m'appuie pour la présente consultation.

En tant que membre du collège des collectivités territoriales, je vous invite donc à désigner un représentant qui sera appelé à siéger au sein de cette instance. La désignation étant nominative, vous voudrez bien me communiquer, les nom, prénom et coordonnées (adresse, mail) de l'intéressé.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser vos propositions dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du présent courrier.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Cyrille LE VELLY

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Destinataires

Monsieur le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles (*pour le marais de l'Ilon*)

Madame la Présidente du Parc Naturel Régional de Camargue (*pour les marais de Meyranne et des costières de Crau*)

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du Delta du Rhône et de la Mer

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles

Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône (*pour les marais du Coucou et du Retour*)

Monsieur le Président de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Menelik

Monsieur le Président de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA)